

Deuxième carrière

Lignes directrices opérationnelles destinées aux fournisseurs de services

Ces lignes directrices opérationnelles relatives à Deuxième carrière (DC) entrent en vigueur le 8 juin 2010. Afin de simplifier la prestation des programmes de formation professionnelle d'Emploi Ontario (EO), le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) administrera le programme DC et les programmes Développement des compétences Ontario (DCO) conformément aux présentes lignes directrices. Il sera possible de demander une formation à court terme (moins de 6 mois) ou à long terme (jusqu'à 24 mois).

Ce document remplace la version de novembre 2009 du guide opérationnel de Deuxième carrière destiné aux fournisseurs.

OBJECTIF DE DEUXIÈME CARRIÈRE

L'objectif de Deuxième carrière est d'aider les personnes mises à pied et au chômage qui doivent suivre une formation professionnelle pour trouver un emploi dans des métiers ayant des perspectives prometteuses sur le marché du travail en Ontario. Le but ultime de DC est d'assurer la réintégration de ces personnes sur le marché du travail par le moyen le plus économique.

ÉVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET PLAN D'ACTION POUR LE RETOUR AU TRAVAIL (PART)

Toutes les personnes désireuses de suivre une formation professionnelle doivent rencontrer le personnel dans un centre d'évaluation, remplir une évaluation poussée des besoins en matière d'emploi et explorer l'éventail complet des programmes et services communautaires d'emploi d'EO et d'autres sources. Il convient de souligner que DC fait partie des nombreuses options offertes par EO; l'aiguillage vers DC devrait faire l'objet d'une soigneuse réflexion.

Dans le cadre du processus d'évaluation de l'emploi, les candidats établiront un plan d'action pour le retour au travail (PART) ou un plan de services d'emploi (PSE), de concert avec le personnel d'un centre d'évaluation. Si la formation professionnelle se révèle le moyen le plus approprié de les aider à trouver un emploi durable, il faut le préciser dans le PART ou le PSE.

Afin que la candidature des requérants soit prise en considération dans le cadre du programme DC, leur admissibilité et les caractéristiques pertinentes doivent aussi répondre aux critères ci-dessous. Le personnel des centres d'évaluation doit utiliser le formulaire d'évaluation de l'admissibilité et des caractéristiques pertinentes pour Deuxième carrière (annexe A), formulaire qui doit accompagner la candidature à DC (il est entendu que les renseignements requis pour l'évaluation des besoins en matière d'emploi et pour les évaluations des caractéristiques pertinentes pour DC peuvent se chevaucher en partie).

POINTS PRIS EN COMPTE DANS L'APPROBATION DE L'AIDE POUR PARTICIPER À DC

Il existe trois niveaux distincts et graduels d'évaluation pour déterminer la participation au programme DC :

1. Admissibilité – Détermine si une personne répond aux critères de base en vue d'une évaluation plus approfondie et de l'examen de sa candidature
2. Pertinence des caractéristiques (besoin relatif/priorité pour la formation) -- Détermine si une personne admissible atteint le seuil recommandé pour passer à l'évaluation financière
3. Besoin financier – Détermine le montant de l'aide financière qu'une personne admissible et possédant les caractéristiques pertinentes recevra par l'entremise du programme DC.

Comme indiqué ci-dessus, il incombe aux centres d'évaluation de sélectionner les candidatures en fonction des critères d'admissibilité et des caractéristiques pertinentes établis pour DC présentés ci-dessous.

Le MFCU a la responsabilité d'examiner l'évaluation de l'admissibilité et des caractéristiques pertinentes présentée par un centre d'évaluation, et d'évaluer les besoins financiers des candidats.

Toutes les demandes de formation dans le cadre de Deuxième carrière doivent se conformer aux lignes directrices énoncées dans la section « Formation professionnelle dans le cadre de Deuxième carrière ».

Nota : les demandes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité. Toutefois, le directeur régional peut, à sa discrétion, exercer une certaine souplesse quant à la recevabilité des demandes et aux besoins financiers des candidats.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, il faut :

- avoir été mis à pied le 1er janvier 2005 ou après, et ;
- être au chômage, et ;
- montrer qu'il existe une demande pour la profession faisant l'objet de la demande de formation ainsi que de bonnes perspectives d'emploi locales ou en Ontario.

Pour les besoins de Deuxième carrière, les personnes « mises à pied » incluent :

- celles dont le contrat d'emploi est terminé ;
- celles qui ont reçu des prestations de maternité ou parentales d'Assurance-emploi et désirent réintégrer le marché du travail ;
- celles qui ont quitté leur emploi pour des raisons de maladie.

Pour les besoins de Deuxième carrière, les personnes « au chômage » incluent :

- celles qui travaillent moins de 20 heures par semaine ;
- celles qui peuvent occuper un emploi temporaire pour joindre les deux bouts après leur première mise à pied ;
- celles qui continuent à recevoir un salaire ou ont reçu une indemnité de départ.

Un emploi provisoire est un emploi qu'une personne mise à pied occupe pendant qu'elle cherche un meilleur poste. Ce doit être un emploi à faible salaire (c.-à-d. moins de 423 \$/semaine, fondé sur le seuil de faible revenu de Statistique Canada) et exigeant peu de compétences (c.-à-d. catégorie D de la matrice des compétences de la CNP de Statistique Canada). Ces emplois peuvent être à plein temps, à temps partiel, saisonniers ou à forfait. Une personne ayant un emploi provisoire peut demander au MFCU l'autorisation de démissionner si elle le juge nécessaire pour pouvoir participer à temps plein à la formation dans le cadre de DC. Le processus d'autorisation de démissionner protège l'admissibilité actuelle et future de la personne aux prestations d'assurance-emploi.

Les preuves de perspectives favorables d'emploi comprennent au moins l'un des documents suivants :

- l'inscription du métier dans la liste des indicateurs du marché du travail pour Deuxième carrière (annexe B), ou ;
- des annonces d'emploi actuelles, ou ;
- des attestations d'employeurs indiquant qu'ils embauchent ce type de travailleurs, ou ;
- données probantes quant à de futurs débouchés d'emploi (par exemple, plans d'expansion d'une usine ou d'une entreprise, nouvel employeur.)

Le nombre minimal requis d'annonces de postes ou d'attestations d'employeurs est le suivant :

Villes de moins de 100 000 habitants	Une annonce d'emploi ou une attestation d'employeur
Villes comptant entre 100 000 et 500 000 habitants	Deux annonces d'emploi ou attestations d'employeurs
Villes de plus de 500 000 habitants	Deux annonces d'emploi ou attestations d'employeurs

PERTINENCE

Les candidats doivent répondre aux critères d'admissibilité avant de passer à l'étape de l'évaluation des caractéristiques pertinentes.

Les centres d'évaluation doivent utiliser le formulaire d'évaluation de l'admissibilité et des caractéristiques pertinentes pour participer à Deuxième carrière.

Modèle :

Le modèle d'évaluation et de prise de décision permet d'identifier les candidats auxquels DC conviendrait le mieux. Ce modèle :

- établit la priorité des candidats selon des critères transparents, cohérents et mesurables ;
- combine et équilibre les besoins des personnes mises à pied et les demandes de main-d'œuvre dans les secteurs en émergence et en croissance et/ou de main-d'œuvre hautement qualifiée.

Les candidatures sont évaluées en fonction de sept critères, dont chacun est assorti d'un ou deux indicateurs mesurables des caractéristiques pertinentes. Les critères reposent sur les besoins des personnes et sur les demandes de main-d'œuvre de l'économie, et ils indiquent si les caractéristiques, les expériences et les obstacles font que la formation de DC conviendrait aux candidats.

Les personnes qui obtiennent le score de base sont aptes à suivre le programme DC. Celles qui n'obtiennent pas le score de base doivent être orientées vers d'autres programmes et services d'EO et des programmes et services communautaires. Le directeur régional peut, à sa discrétion, établir des cas d'exception.

Critères de pertinence :

1. Recherche active d'emploi

Le temps et l'énergie consacrés à la recherche d'un emploi, c.-à-d. préparation (p. ex., création du curriculum vitae et des lettres de couverture, entraînement pour les entrevues éventuelles, compilation des références, etc.), recherche (p. ex., consultation des annonces d'emploi, utilisation des clubs de recherche d'emploi, visite de salons de l'emploi, etc.) et sollicitation d'un emploi (p. ex., appels à froid, candidature chez un employeur connu et qui embauche, bénévolat, etc.) pour trouver un emploi dans des

domaines pertinents à l'expérience de travail, aux compétences, à l'éducation et à la formation d'une personne.

Il est obligatoire de documenter les activités de recherche d'emploi. L'activité d'un candidat dans un Centre d'action est considérée comme une preuve de recherche active d'emploi.

- plus de 26 semaines
- entre 13 et 26 semaines
- moins de 13 semaines

Le temps investi dans un « emploi provisoire ou de subsistance » peut être inclus dans le temps consacré à la recherche d'emploi, à la condition de fournir la documentation reliée à cette activité.

2. Durée de la période de chômage

Le nombre de semaines qu'une personne est sans emploi depuis la date de la mise à pied.

- plus de 26 semaines
- entre 13 et 26 semaines
- moins de 13 semaines

Le temps investi dans un « emploi intérimaire ou de subsistance » fait partie de la durée de la période de chômage.

3. Niveau de scolarisation

Niveau le plus élevé de scolarisation de la personne.

- Fin des études secondaires ou d'un niveau moindre ou fin d'études de niveau postsecondaire n'étant pas reconnues en Ontario
 - La fin des études secondaires signifie que le plus haut niveau de scolarisation de la personne est le Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ou l'équivalent, c.-à-d. éducation générale ou l'équivalent dans d'autres provinces ou pays, ou toutes études secondaires jusqu'à ce stade.
 - Études postsecondaires non reconnues en Ontario – La personne possède la documentation confirmant que les associations ou les organismes professionnels ne reconnaissent pas ses titres.
- Fin des études secondaires et achèvement partiel des études de niveau postsecondaires ou achèvement partiel formation en apprentissage
- Fin des études postsecondaires ou achèvement de la formation en apprentissage (Certificat d'apprentissage ou Carte de compétence)

4. Historique de l'emploi

Période pendant laquelle une personne a occupé la même occupation.

- plus de 7 ans
- de 3 à 7 ans
- moins de 3 ans

5. Perspectives du marché du travail

Des titres ou l'agrément ne sont pas nécessairement obligatoires pour l'emploi choisi. Les personnes sont plus aptes à travailler si elles doivent posséder un titre afin de trouver du travail.

6. Type de formation

Formation professionnelle menant à un titre et répondant à des critères supplémentaires pour la prise en considération pour une formation de DC.

- Formation professionnelle particulière dans la catégorie B ou C de la matrice de la CNP de Statistique Canada de 2006, et meilleure option financière et de fourniture de la formation.
- Rattrapage scolaire ou formation linguistique pour se qualifier pour une formation professionnelle particulière dans la catégorie B ou C de la matrice de la CNP.

Les candidats doivent sélectionner si possible au moins trois établissements de formation (y compris au moins un collège d'arts appliqués et de technologie) et tenir compte de la rentabilité de la formation. Il peut être possible de faire une exception concernant la faisabilité s'il n'y a pas d'établissement de formation à une distance raisonnable.

La rentabilité est fonction de plusieurs facteurs, comme le montant des droits de scolarité, la durée de la formation (p. ex., une longue formation exigerait une plus grande allocation de subsistance de base), le lieu de la formation et le cheminement le plus direct (c.-à-d., participation directe à la formation professionnelle par rapport au rattrapage scolaire afin d'entreprendre la formation professionnelle).

7. Expérience – Compétences professionnelles

Étendue des compétences et de l'expérience pertinente d'une personne pour le marché du travail actuel et les possibilités existantes; nécessité du recyclage.

- La personne possède de l'expérience de travail dans les emplois de la catégorie D de la matrice de la CNP; il existe actuellement peu de possibilités d'emploi durable et à long terme dans ces professions, et/ou une invalidité empêche le candidat d'utiliser ses compétences professionnelles actuelles.
- La personne possède de l'expérience de travail dans les emplois de la catégorie B et/ou C de la matrice de la CNP; il existe actuellement peu de possibilités d'emploi durable et à long terme dans ces professions, et/ou une invalidité empêche le candidat d'utiliser ses compétences professionnelles actuelles.

Décision relative à la pertinence :

Les critères permettent de procéder à une évaluation souple des différents aspects liés à la nécessité pour un candidat de suivre un programme DC. À partir de l'évaluation, le modèle de prise de décision établit une norme de base cohérente pour établir le bien-fondé de la formation de DC.

La base ou le seuil est de 16 (il repose sur une analyse de scénarios et de profils de clients typiques). Les personnes qui obtiennent 16 ou plus pour les critères combinés de pertinence sont jugées aptes à suivre un programme DC.

Les personnes qui ne satisfont pas aux critères d'acceptation du programme DC peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être admises au programme à la discrétion du directeur régional. Les candidats acceptés dans des circonstances exceptionnelles doivent tout de même satisfaire aux critères d'admissibilité du programme DC et se prêter à un examen de leurs besoins financiers.

Le MFCU doit approuver toutes les exceptions.

FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE DEUXIÈME CARRIÈRE

La formation permise comprend la formation professionnelle pour des emplois particuliers et le rattrapage scolaire, la littératie et la numératie, et l'apprentissage de l'anglais ou du français langue seconde pour les personnes qui visent le marché du travail (si cette formation débouche sur la formation professionnelle ou sur une possibilité d'emploi particulière et si elle n'est pas une fin en soi).

La formation professionnelle est permise pour les emplois des catégories B et C de la matrice des compétences de la CNP de Statistique Canada et l'équivalent ayant de bonnes perspectives en Ontario.

Les formations à court terme (c.-à-d. moins de 6 mois) et à long terme (c.-à-d. jusqu'à 24 mois) sont permises. La durée ne peut pas dépasser deux ans (24 mois), à l'exclusion d'une année (12 mois) pour le rattrapage scolaire ou la formation linguistique. Dans le cas de personnes handicapées, le recyclage scolaire et le développement des compétences peuvent être prolongés de façon à satisfaire aux besoins

particuliers de ce groupe cible et, si nécessaire, l'aide maximale de 28 000 \$ prévue à l'entente actuelle peut être augmentée.

Toutes les formations doivent mener à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme, tel que précisé dans le Cadre de classification des titres de compétence de l'Ontario.

Considérations supplémentaires pour la formation professionnelle dans le cadre de Deuxième carrière :

- Les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) doivent répondre aux exigences de la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* afin d'être considérés comme des établissements de formation pour les besoins du programme Deuxième carrière. Cela signifie qu'ils doivent être enregistrés et que le cours ou programme doit être approuvé par le MFCU à moins que la Loi ne les exempte de ces exigences. Le cours ou programme doit être de nature professionnelle même si la Loi l'exempte de l'approbation du MFCU. Il faut avertir les personnes inscrites à un cours ou à un programme exempté de cette approbation qu'elles n'ont pas droit aux mesures de protection des étudiants prévues dans la Loi.
- Un seul cours professionnel peut être envisagé pour les personnes qui possèdent l'expérience appropriée ou ont terminé des éléments de formation qu'un établissement de formation a évalués en vue d'accorder des équivalences. La réussite de l'unique cours doit conduire directement à l'emploi et à un certificat ou diplôme.
- Le MFCU a toute discrétion pour autoriser les cours « combinés » de formation professionnelle en tenant compte des marchés du travail et des besoins des employeurs locaux.
- Le rattrapage scolaire et la formation professionnelle à temps partiel sont permis :
 - Le MFCU fournira une contribution maximale pour la totalité des droits de scolarité et des coûts connexes. L'évaluation de la contribution, fondée sur le barème des contributions, reposera sur le revenu annuel brut du ménage.
 - L'allocation de subsistance de base et d'autres formes de soutien ne seront pas fournis (à l'exception des prestations d'invalidité).
 - Les personnes doivent communiquer avec Service Canada pour vérifier qu'elles répondent aux exigences de la partie 1 de l'AE.
 - Les personnes qui travaillent moins de 20 heures par semaine en moyenne ou qui ont un emploi temporaire peuvent être prises en considération pour DC. Ces cas doivent être étudiés individuellement.
- La formation universitaire ne sera pas prise en considération.
- Les personnes qui ont déjà reçu des fonds au titre de la formation professionnelle, peu importe la source de financement (c.-à-d., autofinancement, MFCU), et terminé leur programme au cours des deux dernières années (c.-à-d., 24 mois) ne sont pas admissibles à d'autres fonds pour la formation professionnelle. Exceptionnellement (p. ex., pour des raisons médicales), la candidature d'une personne qui ne peut occuper un emploi dans la profession pour laquelle elle a été formée peut être étudiée avant la fin de la période de deux ans. Le MFCU doit approuver ces cas.

ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS

L'évaluation des besoins financiers est effectuée pour les personnes qui répondent aux critères d'admissibilité et obtiennent le score de base au chapitre de la pertinence. Le MFCU effectue cette évaluation.

L'évaluation financière repose sur :

- Le revenu du ménage.
- Les dépenses de subsistance. Il y a un plafond pour certaines catégories de dépenses (p. ex., téléphone, électricité, chauffage et soins des personnes à charge).
- Coûts des cours et marginaux :

- Les droits de scolarité des programmes offerts par les collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) sont établis conformément aux lignes directrices du ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario en la matière.
- Les droits de scolarité des programmes offerts par les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) seront subventionnés en fonction des coûts réels jusqu'à concurrence de 14 \$ l'heure et jusqu'à un montant maximal total de 10 000 \$. Les programmes suivants sont exemptés du plafond de 14 \$ l'heure :
 - Formation de conducteur/conductrice d'équipement lourd : 55 \$/heure;
 - Formation de camionneur/camionneuse : 40 \$ l'heure;
 - Formation en soudure : 25 \$ l'heure.
 (Pour ces programmes exemptés, la subvention maximale des droits de scolarité sera de 10 000 \$)
- Les coûts liés aux besoins découlant d'une invalidité.

Le plafond de 28 000 \$ pour l'aide individuelle demeure (et ne comprend pas les coûts des arrangements pour invalidité, les personnes à charge, la vie loin du domicile et tous les coûts liés au rattrapage scolaire).

Une contribution obligatoire aux coûts des cours et marginaux est exigible de tous les clients pour tout dépassement du seuil de faible revenu (Statistique Canada, 2008) proportionnel à la taille de la famille.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES CANDIDATS

Le FCU est en mesure d'étudier la situation financière d'un client lorsque cette dernière l'empêche de participer au programme. Le FCU évalue les difficultés financières du client en fonction des dépenses admissibles, les catégories de coûts et le montant de sa contribution. L'allocation de fonds pour aider un client à surmonter des difficultés financières peut se faire dans des cas exceptionnels et à la discrétion du directeur régional.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE À DEUXIÈME CARRIÈRE ET ENTENTE DE CONTRIBUTION

Le MFCU utilisera le formulaire de candidature à DC et l'entente de contribution de DC pour toutes les personnes.